

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Le 30 Septembre 2020 à 20H00

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 24 Septembre 2020, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Zineb ZOUAOUI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Nadia MOUADDINE, Ibrahima N'DIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Véronique DESMETTRE, Gwenola HAUG, Khalid DAMOUN, Aurélie REMACLE, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Maxime CAZAUX, Brice NKONDA, Ahcen MEHARGA, Abdelnasser LAJILI, Céline PROVOST, Abderrazek KERFOUH, Jacqueline MARICHEZ-CLERO .

ETAIENT REPRESENTES

Philippe CLOCHETTE représenté par Roger DUGUE, Maria-Blanca FERNANDEZ représentée par Laurent NOEL, Zine BOUKRICHE représenté par Eloi SIMON, Lucile ABADIE représentée par Délia TOUMI, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA.

ABSENT EXCUSE

Richard MERRA.

La séance ayant été déclarée ouverte, Khalid DAMOUN, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

SOMMAIRE

I) – APPROBATION DU PROCES VERBAL

II) - POINTS D'INFORMATION

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

IV) - VOEUX

V) - QUESTION ORALE

VI) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

I) - APPROBATION DU PROCES VERBAL

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 1er Juillet 2020.

Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2020.

II) - POINTS D'INFORMATION

- * Rentrée scolaire - Focus UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme)
- * Aménagement/Accueil du rez-de-chaussée
- * Synthèse du parc social 2019

III) - EXAMEN DES DELIBERATIONS

Finances, Budget, Administration Générale, Personnel Communal, Informatique, Communication, Relations Publiques, Restauration, Solidarité, Action Sociale, Handicapés, Santé, Retraités.

Décision Modificative n° 1 - Budget Primitif 2020 de la Commune

La réalisation du Budget Primitif 2020 nécessite que certains crédits fassent l'objet de modification d'imputation des prévisions d'origine.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Budget Supplémentaire 2020 du budget de la Restauration du Personnel des Administrations Publiques

Le Budget Supplémentaire constate l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 ainsi que divers ajustements de crédits entre chapitres.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Budget Supplémentaire 2020 du budget du cinéma Jean Vigo

Le Budget Supplémentaire constate l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 ainsi que divers ajustements de crédits entre chapitres.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Les sommes figurant sur les états établis et transmis par la Trésorerie Principale ne sont pas susceptibles de recouvrement comme le justifie Monsieur le Trésorier Principal dans les observations consignées dans ledit état. Il est proposé d'admettre en non valeur les sommes considérées pour un montant de 94 066,04 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature du contrat de soutien exceptionnel à la commune de Gennevilliers par le Département des Hauts-de-Seine

Le département des Hauts-de-Seine a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 57 369€ à la Commune. Cette subvention a été calculée sur la base d'une majoration de 15 % de l'aide départementale accordée annuellement au titre de la politique de la ville. L'objectif de cette subvention est de financer des actions nouvelles ou de renforcer des actions existantes réalisées au titre de la politique de la ville et notamment les dispositifs de soutien scolaire et de préparation à la rentrée scolaire, les activités sportives et culturelles, les séjours vacances et les séjours découverte et les actions réalisées par les médiateurs présents sur le terrain. Il s'agit d'approuver le contrat de soutien exceptionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature du contrat de soutien par le Département des Hauts-de-Seine à la Commune de Gennevilliers dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19

Le département des Hauts-de-Seine a décidé de verser une subvention de 469 910 € soit 10 € par habitants pour aider la commune à faire face aux dépenses exceptionnelles en fonctionnement de la crise sanitaire. Il s'agit d'approuver le contrat de soutien et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Ce contrat prévoit également la neutralisation de la clause de réduction de la subvention en cas de fermeture des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant dans le contrat de développement CDDV.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'inscrire la commune dans la démarche

Il s'agit d'approuver l'inscription de la ville dans la démarche de signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF des Hauts-de-Seine pour la période 2020-2024. Cette convention propose des actions de partenariat entre les deux organismes dans les domaines de la branche famille de la CAF (ados, parentalité, enfance, petite enfance, habitat, égalité femmes hommes, vie sociale et accès aux droits, vacances) et les modalités de financement de ces actions par la CAF. La signature de la convention est prévue avant fin mars 2021. L'autorisation de signature fera l'objet d'une nouvelle délibération début 2021.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Délibération modificative et récapitulative relative à la taxe de séjour

Le régime de la taxe de séjour étant modifié au 1er janvier 2021 sur certains types de locations, il convient de mettre à jour les délibérations relatives à cette taxe.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département des Hauts de Seine et des communes des Hauts de Seine en vue de la mutualisation de l'externalisation des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique.

Il s'agit d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes au niveau territorial des Hauts-de-Seine entre le Département, plusieurs communes des Hauts-de-Seine et l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine afin de mutualiser et d'optimiser l'externalisation des archives intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention conclue entre la ville de Gennevilliers et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue entre la ville de Gennevilliers et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. En effet, il s'agit désormais de télétransmettre en Préfecture les documents et pièces relatives à la commande publique et aux avenants soumis au contrôle de légalité.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Conseil local éducatif : composition et désignation de représentants

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants au conseil local éducatif. Le Conseil Local Educatif est une instance chargée de poursuivre et développer le travail engagé dans le cadre des Assises de la réussite, de faire de l'émancipation, de l'autonomie, de l'épanouissement, de l'éducation des enfants une priorité locale et municipale, un axe éducatif fort des politiques publiques et d'élever le niveau d'exigences éducatives sur la ville. Il a pour mission d'observer la mise en œuvre des décisions des assises et les évaluer, de poursuivre la réflexion des assises pour émettre des propositions nouvelles et innovantes en matière de politiques publiques éducatives et de partenariat avec l'Education Nationale, d'étudier toutes propositions concernant les questions éducatives en direction de l'enfance.

Sont désignés en tant que représentants au sein du Conseil Local Educatif :

- Madame Délia TOUMI
- Madame Yasmina ATTAF
- Madame Alexandra D'ALCANTARA
- Madame Gwenola HAUG
- Monsieur Khalid DAMOUN
- Madame Jacqueline MARICHEZ-CLERO
- Monsieur Abdelnasser LAJILI

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la métropole du Grand Paris

Il s'agit de désigner le membre titulaire et le membre suppléant à la commission d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris. Le Conseil de la Métropole du Grand Paris territoire a décidé, par délibération du 1er avril 2016, de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et a fixé la composition de cette commission à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre. Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner ces représentants au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris.

Sont désignés en tant que représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Titulaire : Monsieur M'Hamed BINAKDANE

Suppléante : Madame Anne-Laure PEREZ

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Création de l'Observatoire local des discriminations et désignation des représentants du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal, en référence au vœu du 1er juillet 2020 et à une proposition du Conseil local de la jeunesse de 2003, d'installer un Observatoire local des discriminations et désigner 9 membres du Conseil Municipal dont 6 élus de la majorité.

Sont désignés :

Monsieur Grégory BOULORD

Madame Nadia MOUADDINE

Madame Carole LAFON

Monsieur Laurent NOEL

Madame Fabienne MOREAU

Monsieur Eloi SIMON

Monsieur Abdelnasser LAJILI

Madame Jacqueline MARICHEZ-CLERO

Monsieur Ahcen MEHARGA

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Protection fonctionnelle de Monsieur Roger DUGUE, 12ème adjoint au Maire, et prise en charge des frais de procédure et d'avocat.

Monsieur Roger DUGUE, 12ème adjoint au maire a fait l'objet de menaces et injures. Conformément à l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Il s'agit donc d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Roger DUGUE, 12ème adjoint au maire, et de prendre en charge les frais de procédure et d'avocat liés à cette procédure.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Création et suppression de 3 postes (agent de maîtrise principal) pour la promotion interne 2020 (technicien territorial)

A compter du 1er octobre 2020, trois postes sur le grade de technicien territorial de Chef d'équipe au service espaces verts, de Responsable de secteur au service gestion équipe sportifs et d'Adjoint responsable d'équipe au service relations publique sont créés pour permettre le détachement pour stage de trois fonctionnaires territoriaux sur le grade d'agent de maîtrise principal suite à leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2020. La titularisation de ces agents entraînera la suppression de leur poste d'origine. Un refus de titularisation entraînera la réintégration dans le grade d'origine et la suppression du poste du grade de promotion.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation au sein du service gestion des équipements sportifs de la Direction Municipale des Sports (DMS) d'un poste de Chef d'équipe de catégorie C (adjoint administratif principal de 2ème classe) à temps complet, en catégorie C (adjoint technique principal de 2ème classe) à temps complet

Suite à une mobilité interne, il convient de transformer au sein du service gestion des équipements sportifs de la Direction Municipale des Sports (DMS) un poste de Chef d'équipe de catégorie C (adjoint administratif principal de 2ème classe) de la filière administrative à temps complet, en catégorie C (adjoint technique principal de 2ème classe) de la filière technique à temps complet.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation au sein du service Urbanisme règlementaire de la Direction du Droit des Sols (DDS) d'un poste d'Instructeur(ice) de catégorie B (rédacteur territorial principal 1ère classe) à temps complet, en catégorie C (adjoint administratif principal 2ème classe) à temps complet

Dans le cadre d'une mobilité interne, il convient de transformer au sein du service Urbanisme règlementaire de la Direction du Droit des Sols (DDS) un poste d'Instructeur(ice) de catégorie B (rédacteur territorial principal 1ère classe) de la filière administrative à temps complet, en catégorie C (adjoint administratif principal 2ème classe) de la filière administrative à temps complet et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Transformation au sein du service stratégie éducative de la Direction de l'Enseignement et des Services Scolaires (DESS) d'un poste de Chargé(e) de projets éducatifs de catégorie A (attaché territorial) à temps complet, en catégorie A (assistant territorial socio-éducatif 1ère classe) à temps complet

Dans le cadre d'un recrutement, il convient de transformer au sein du service stratégie éducative de la Direction de l'Enseignement et des Services Scolaires (DESS) un poste de Chargée de projets éducatifs de catégorie A (attaché territorial) de la filière administrative à temps complet, en catégorie A (assistant territorial socio-éducatif 1ère classe) de la filière sociale à temps complet et ce à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Mise à jour du tableau des effectifs des professeurs et assistants d'enseignements artistiques de la Direction de la Culture et de la Jeunesse

Afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins prévisionnels de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs des professeurs et assistants d'enseignements artistiques de la Direction de la Culture et de la Jeunesse à compter du 1er octobre 2020.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Droit à la formation des élus

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L.2123-12 et -13 CGCT). A l'occasion du renouvellement du conseil municipal et dans un délai de trois mois, celui-ci doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. La délibération détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. La prise en charge par la commune des dépenses obligatoires consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation et par la disponibilité des crédits nécessaires. Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance donne lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les apprenti(e)s perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. Ladite loi fixe, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, à 50% la contribution financière du CNFPT versée au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. Ce dispositif de « contrat d'apprentissage » présente donc un réel intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications pour lui. Aussi, il est proposé au Conseil de municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité. Sur les trois prochaines années, la collectivité fera du recrutement d'apprentis en situation de handicap, un axe fort de sa politique RH.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Renouvellement du dispositif de service civique

L'engagement de Service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les personnes en situation de handicap. Cet engagement volontaire ouvert à tous, d'une durée de 6 à 12 mois permet l'accomplissement auprès du public, sur le terrain, d'une mission d'intérêt général dans des domaines d'intervention reconnus prioritaires. Dans le cadre du précédent agrément, la collectivité a fait appel à cinq volontaires pour les médiathèques (médiateur de la lecture publique, médiation numérique dans les bibliothèques) dont un a été affecté sur un poste permanent à la fin de sa mission. Il est proposé de renouveler, pour 3 années, notre engagement dans ce dispositif, en proposant en 2020 deux missions pour les médiathèques sur les mêmes thématiques, et une pour le CCAS pour développer un réseau de solidarité entre voisins pour favoriser le lien social et le vivre ensemble. La Direction de l'Environnement est également en demande pour des actions d'animation et d'éducation à l'environnement. Ce dispositif devrait également permettre de recruter des personnes en situation de handicap.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Attribution d'une prime exceptionnelle, à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans l'exercice de leurs missions pour assurer la continuité du service public, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une prime exceptionnelle à certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 afin de tenir compte des sujétions particulières auxquelles ils ont été soumis sur la période du 18 mars au 10 mai pour maintenir la continuité des missions prioritaires de service public. Le montant réglementaire plafond de la prime est de 1 000 €. Il est proposé de fixer à 40 €, le montant de la prime journalière pour les agents mobilisés en présentiel. Les agents ayant travaillé à distance au moins 5 jours sur la période considérée se verront accorder une prime forfaitaire de 150 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Rapport annuel Accessibilité 2019, présenté en Commission Communale pour l'Accessibilité, avant transmission au Préfet, au Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Il s'agit de prendre acte du Rapport annuel Accessibilité 2019, présenté en Commission Communale pour l'Accessibilité, avant transmission au Préfet, au Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Prend acte

Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Jacques BRUNHES, Maire honoraire de Gennevilliers

Monsieur Jacques BRUNHES, Maire honoraire de Gennevilliers, est décédé le 30 septembre 2020. Il s'agit, par la présente délibération, de décider de la prise en charge par la Ville des frais d'obsèques de Monsieur Jacques BRUNHES.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Enseignement, Education, Culture, Sports, Formation Professionnelle, Intendance Scolaire, Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Jumelages, Enfance, jeunesse, Pré-ados, Séjours, Loisirs Familiaux, Crèches, Petite Enfance, Prévention Sécurité.

Attribution d'une subvention au Réseau de Coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP) pour l'envoi d'une aide exceptionnelle de 22 500 € en direction de 238 familles les plus modestes de la ville jumelée d'Al Bireh

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention d'un montant de 22 500 € à l'association Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) pour un transfert à la mairie d'Al Bireh et une distribution de l'aide aux 238 familles identifiées par ses soins.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Monsieur Patrice LECLERC et Madame Céline LANOISELEE ne prennent pas part au vote

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40 ; NPPV : 2 (Patrice LECLERC, Céline LANOISELEE)

Attribution d'une subvention au Réseau de Coopération décentralisée avec la Palestine (RCDP) pour l'envoi d'une aide exceptionnelle de 3 000 € au Fonds Santé-Prévention-Solidarité des villages de la Vallée du Jourdain

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) au Fonds Santé-Prévention-Solidarité des villages de la Vallée du Jourdain

En raison des fonctions exercées dans cette association, Monsieur Patrice LECLERC et Madame Céline LANOISELEE ne prennent pas part au vote

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40 ; NPPV : 2 (Patrice LECLERC, Céline LANOISELEE)

Attribution d'une subvention exceptionnelle suite aux explosions survenues à Beyrouth le 4 août 2020

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 3 000 € à l'association pour les jumelages entre camps de réfugiés palestiniens et villes françaises (AJFP) afin d'aider la population libanaise.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gennevilliers Soccer pour participer à l'équipement du nouveau club house (Langevin)

L'association Gennevilliers Soccer avec 150 adhérents développe de nombreuses actions structurantes à l'aide du futsal. D'une part pour ses adhérents compétition mais aussi en ouvrant des créneaux pour les quartiers. Ils ont obtenu de bons résultats dans plusieurs tournois départementaux et régionaux valorisant ainsi l'image de la ville. Depuis 3 ans, l'association a développé son activité en ouvrant "une école de futsal". La livraison d'un nouveau club house sur le site de Langevin concrétise ainsi la qualité de ce travail et permettra de faire éclore de nouveaux projets, tels que l'accompagnement à la scolarité. Le budget préparé en début de saison ne prévoyait pas l'équipement de cette nouvelle structure. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 3 000 € pour participer au frais d'équipement de l'association.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°11 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG) - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour valider les acquis et les diplômes des handi-plongeurs

Cette année, la section plongée de l'association Communiquer et Vivre son Handicap à Gennevilliers (CVHG plongée) est amenée à valider des acquis et des diplômes et faire passer des examens aux élèves handi-plongeurs. Ceci nécessite un séjour qui se déroulera à Safaga en Egypte du 17 au 24 octobre 2020. Il s'agit donc de les accompagner dans la prise en charge de ce séjour. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°11 de l'association et à attribuer la somme relative à l'attribution de cette subvention.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Monsieur Mohamed GRICHI ne prend pas part au vote

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 41 ; NPPV : 1 (Mohamed GRICHI)

Autorisation de signature de l'avenant n°30 à la convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association CSMG Omnisports suite au versement d'une subvention exceptionnelle à la section CSMG football (foot vacances)

Dans le cadre du développement du sport sur la Ville, la section CSMG Football de l'association CSMG Omnisports organise des animations foot vacances sur les congés de la Toussaint 2020. L'intervention s'effectue dans les équipements de proximité de la ville : le gymnase Paul Langevin (mardi et jeudi) du 19/10 au 30/10 soit 4 jours et le gymnase Anatole France (lundi, mercredi et vendredi) soit 6 jours. Il s'agit d'approuver l'avenant n°30 à la convention d'objectifs en rajoutant la somme de 1 800 € relative à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Messieurs Mohamed GRICHI et Mohamed DDANI ne prennent pas part au vote.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 40 ; NPPV : 2 (Mohamed GRICHI, Mohamed DDANI)

Autorisation de signature de l'avenant n°8 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association Centre Equestre Gennevillois (ACEG) pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériels adaptés handi-équitation

Dans le cadre du développement du sport sur la Ville, l'Association Centre Equestre Gennevillois (ACEG), récemment labellisée "Equi Handi" souhaite acquérir du matériel adapté pour la pratique des personnes en situation de handicap (équilève) et ainsi permettre de répondre à un des axes prioritaires de la politique sportive locale de développer le sport pour tous. Le budget préparé en début de saison ne prévoyait pas cette dépense. Afin de limiter les frais engagés par l'association, il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 4 500 € afin de financer cet achat de matériel. Il s'agit d'approuver l'avenant n°8 à la convention d'objectifs en rajoutant la somme relative à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Mesdames Fabienne MOREAU, Céline LANOISELEE et Messieurs Mohamed GRICHI, Zine BOUKRICHE et Mohamed DDANI ne prennent pas part au vote

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 37 ; NPPV : 5 (Fabienne MOREAU, Céline LANOISELEE, Mohamed GRICHI, Zine BOUKRICHE, Mohamed DDANI)

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 22 000 € à l'association le Tamanoir pour l'organisation de l'opération "l'été à deux pas d'ici".

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 22 000 € à l'association le Tamanoir pour l'organisation de l'opération "l'été à deux pas d'ici" menée en 2020.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Mesdames Zineb ZOUAOUI, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI et Monsieur Maxime CAZAUX ne prennent pas part au vote

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 38 ; NPPV : 4 (Zineb ZOUAOUI, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Maxime CAZAUX)

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Prométhée

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 2 300 € à l'association Prométhée afin de lui permettre la prise en charge des frais de participation des bénévoles au Festival "c'est pas du luxe" du 25 au 27 septembre 2020

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Office Municipal des Loisirs (OML)

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'OML fixant les modalités d'attribution de la subvention du Contrat de Développement Département Ville (CDDV).

En raison des fonctions exercées dans cette association, Madame Gwenola HAUG et Messieurs Mohamed DDANI et Ibrahima N'DIAYE ne prennent pas part au vote

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39 ; NPPV : 3 (Gwenola HAUG, Mohamed DDANI, Ibrahima N'DIAYE)

Présentation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville à Gennevilliers - Rapport année 2019

Il s'agit de présenter le rapport annuel de l'année 2019 sur la mise en œuvre de la politique de la ville à Gennevilliers. Ce rapport présente les actions et les orientations engagées pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Prend acte

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Inventions Sans Frontière.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association "Invention Sans Frontière" afin de soutenir son projet visant à développer un dessalinisateur solidaire.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'Association Union Locale de la Confédération Générale du Travail (UL CGT) de Gennevilliers et de Villeneuve La Garenne

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'association Union Locale de la Confédération Générale du Travail (UL CGT) de Gennevilliers et Villeneuve La Garenne

Vote : Adoptée à la majorité ; Pour : 41; Contre : 1 (Jacqueline MARICHEZ-CLERO)

**Urbanisme, Travaux, Aménagement, Action Foncière, Logement et Population,
Développement Economique, Environnement, Développement Durable, Circulation,
Transport, Voirie, Hygiène-Sécurité**

Adhésion à l'association CEPRI

Il s'agit d'adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation dont l'objectif est d'être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque inondation en France et en Europe.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Demande présentée par l'entreprise Stardust Média and Communication (nom commercial CHEERZ) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier d'impression photos argentiques ainsi que des impressions numériques sur différents supports au 99 – 101 avenue Louis Roche à Gennevilliers.

Il s'agit d'une demande présentée par Monsieur DE MEAUX Aurélien, Directeur Général de l'entreprise Stardust Média and Communication (nom commercial CHEERZ), dont le siège social est situé 7 rue de Bucarest 75008 Paris, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier d'impressions photos argentiques ainsi que des impressions numériques sur différents supports au 99 - 101 avenue Louis Roche à Gennevilliers 92230, classables sous la rubrique 2950-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La société de E-commerce CHEERZ est spécialisée dans la fabrication et la vente de produits photographiques personnalisés tels que les livres, les toiles, les magnets ou encore les posters. En juin et juillet 2018, les activités de la société CHEERZ ont déménagé sur le site de Gennevilliers dans la zone de PERIPARK et les activités ont démarré en juin 2018. Cette demande d'autorisation a pour but de régulariser la situation de la Société CHEERZ car l'activité induit un régime d'Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation et de répondre à la mise en demeure suite à la visite de la DRIEE du 10 janvier 2019. Il appartient au Conseil Municipal de Gennevilliers de donner son avis sur la demande susvisée, soumise à enquête publique en Mairie de Gennevilliers (92230), du 21 septembre au 05 octobre 2020. Pour être pris en considération, l'avis devra être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Le rapport technique établi par le Service Communal d'Hygiène et de Sécurité conclut à un avis favorable à ce projet.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Réaménagement du rez-de-chaussée du centre administratif et culturel situé dans le quartier des Agnettes - Autorisation de dépôt de demande de Permis de Construire.

Dans le cadre de la démarche de modernisation de l'administration communale et afin de répondre aux attentes des usagers, la Ville a décidé de réaménager le rez-de-chaussée du centre administratif et culturel. Ce réaménagement s'accompagne d'une réorganisation générale de l'administration en vue de garantir une interaction plus simple, plus moderne et plus centralisée entre les usagers et l'administration. Ce réaménagement nécessite un permis de construire. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le réaménagement du rez-de-chaussée du centre administratif et culturel.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de la convention pour le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Gennevilliers à la Société du Grand Paris relative au dévoiement du réseau haute et basse tension, ainsi que les équipements associés d'éclairage public de la ville, nécessaire à la réalisation de la gare des Agnettes de la ligne 15 ouest du Grand Paris Express.

Dans le cadre de la construction de la gare de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express, des travaux de dévoiement des réseaux publics sont à réaliser. Le réseau électrique de l'éclairage public dont la ville de Gennevilliers est propriétaire, fait partie de ces infrastructures. Dans un intérêt commun, les travaux de dévoiement du réseau éclairage public peuvent être investis dans une réorganisation de ce réseau. Cette opération consiste en : la suppression du poste de redressement 20 000V – 5 500 V dit des « Agnettes » situé au droit du 11 – 13 rue des Agnettes. Ces travaux sont en corrélation avec la réorganisation du réseau à l'échelle de la ville. : le maillage du réseau conservé sur les autres postes existants de la ville ; l'extension du réseau via la rue Frédérique Chopin ; l'extension du réseau via la rue Lamartine. Dans ces conditions, il convient de définir les modalités de réalisation de l'opération de dévoiement du réseau d'éclairage public. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire au transfert provisoire, pour une période de 18 mois, de la maîtrise d'ouvrage à la société du Grand Paris pour les travaux de dévoiement du réseau d'éclairage public.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et la ville de Villeneuve la Garenne pour la réalisation des travaux de requalification des voiries rues de la Bongarde, Longue Bertrane et Jean Mermoz

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la réalisation des travaux de requalifications des voies Bongarde, Longue Bertrane et Jean Mermoz en partenariat avec l'EPT et la ville de Villeneuve la Garenne. Il convient d'approuver la répartition et le mode de règlement des dépenses entre les trois parties. La ville de Gennevilliers sera en charge au fur et à mesure du règlement des factures. A chaque fois qu'une facture sera mandatée, la ville de Gennevilliers émettra un titre de recette équivalent à la répartition suivante : 37,81% pour la ville de Villeneuve La Garenne ; 33,10% pour le Territoire Boucle Nord de Seine ; le restant à la charge de la ville de Gennevilliers. Il convient également de nommer Mme Isabelle MASSARD en tant que représentante de la ville de Gennevilliers aux Comités de Pilotage de cette opération.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Renouvellement de la convention de partenariat entre l'État et la Ville de Gennevilliers relatif à l'exploitation du dispositif de vidéo protection urbaine.

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques et de protection de sécurisation des biens et des personnes, la ville a contracté avec l'État une convention relative à l'exploitation des images de la vidéo protection urbaine par les agents de police du commissariat de Gennevilliers. À la suite du renouvellement de l'autorisation préfectorale d'exploiter le système de vidéo protection urbaine en date du 2 juillet 2020, la ville a décidé de poursuivre ce partenariat en y associant également les agents ASVP de la commune pour effectuer les opérations de vidéo verbalisation, dans le respect de la réglementation en vigueur et selon leurs champs de compétence. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre l'état et la commune pour l'exploitation du dispositif de vidéo urbaine de la commune.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 39 ; Abs. : 3 (Abdelnasser LAJILI, Céline PROVOST, Abderrazek KERFOUH)

Autorisation de signature de la convention de coopération pour la réalisation de la passerelle entre la Ville de Gennevilliers et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Il s'agit d'approuver les conditions de réalisations et le projet de construction de la passerelle des Louvresses et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Adhésion de la Ville de Gennevilliers au Club des Villes et Territoires Cyclables

La Ville de Gennevilliers a développé depuis plusieurs années une véritable politique en faveur du Vélo, guidée notamment par son Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables, approuvé en 2011. Le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain. Il est proposé d'intégrer cet espace d'échanges et de retours d'expérience. L'adhésion au Club est soumise à cotisation annuelle fixée en 2020 à 1 048,48 € pour la Ville de Gennevilliers, en fonction du nombre d'habitants. Elle fera l'objet d'une reconduction annuelle tacite. Pour le dernier trimestre 2020, le coût proratisé est de 262,11 €.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Quartier du Village : Acquisition d'un ensemble immobilier situé 36 rue Villebois Mareuil, parcelle cadastrée section T n°33, d'une surface cadastrale d'environ 1 006 m² au profit de la Ville de Gennevilliers, appartenant aux Consorts PICHARD.

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et les Consorts PICHARD pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Gennevilliers 36 rue Villebois Mareuil, parcelle cadastrée section T n°33, d'une superficie cadastrale de 1 006 m² environ pour un prix 650 000 € (six cent cinquante mille euros) en valeur libre d'occupation. Les parties ont convenu d'un différé de jouissance de 4 mois à compter de la signature de l'acte authentique. Durant le différé de jouissance aucune indemnité d'occupation ne sera appliquée mais une quote-part du prix de cession sera séquestrée jusqu'à la libération des lieux. Dans l'éventualité de la non libération des lieux au-delà de 4 mois de la signature de l'acte une pénalité journalière sera appliquée.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

Territoire Economique : Acquisition amiable d'un bien situé 10 rue des Raverdis, parcelle cadastrée section N n°35, d'une surface cadastrale d'environ 306 m² au profit de la Ville de Gennevilliers, appartenant à Madame Gisèle POLSPOEL.

Un accord est intervenu entre la Ville de Gennevilliers et Madame Gisèle POLSPOEL pour l'acquisition du bien sis à Gennevilliers 10 rue des Raverdis, parcelle cadastrée section N n°35, d'une surface cadastrale d'environ 306 m² pour un prix 106 000 € (cent six mille deux cent euros) en valeur libre d'occupation.

Vote : Adoptée à l'unanimité ; Pour : 42

IV) – VŒUX

Vœu : une gestion inefficace de la crise sanitaire et sociale

Il est urgent de rendre gratuits les masques pour que se protéger, soi et les autres, ne soit plus un coût pour les familles les plus modestes.

Nous demandons que les collectivités locales soient informées chaque semaine du nombre de cas testés positivement, et ce anonymement mais géolocalisés.

Il est urgent de sortir des mêmes logiques libérales qui ont fait la démonstration de leur inefficacité. Il est urgent d'investir massivement dans l'hôpital public, dans les collectivités territoriales, dans les services publics

Vote : Adopté à l'unanimité ; Pour : 42

Vœu : étudier est un droit pas un privilège

Le groupe de la majorité du Conseil Municipal émet le vœu que :
Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche étudie une par une chacune des situations des étudiants aujourd'hui sans affectation et trouve les solutions appropriées à la situation de chacun (licence comme master) ;
Que les moyens budgétaires soient rétablis pour permettre la création de postes d'enseignants-chercheurs de façon pérenne afin de donner aux classes démographiques nombreuses qui accèdent aujourd'hui au bac les moyens d'une formation en adéquation avec les aspirations des étudiants et dans des conditions d'enseignement digne.

Vote : Adopté à l'unanimité ; Pour : 42

Vœu : la République une et indivisible !

Nous soutenons la volonté de combattre toutes formes de discrimination, nous luttons contre toutes banalisations des crimes contre l'humanité tels que définis par la Loi et nous nous plaçons aux côtés de ceux qui subissent, sur les bases d'une discrimination, une injustice, quelle qu'en soit la forme.

Vote : Adopté à l'unanimité ; Pour : 42

V) – QUESTION ORALE

La question orale du groupe Les Gennevillois porte sur les principales difficultés exprimées par les habitants quant à leur cadre de vie : logement, stationnement, propreté, sécurité et crise sanitaire.

VI) - COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 30 Septembre 2020 à 22H42.



Patrice LECLERC
Maire

Diffusion : Service intérieur (pour affichage)